



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Trente et unième session

Point 55 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ

D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES

ISRAËLIENNES AFFECTANT LES

DROITS DE L'HOMME DE LA

POPULATION DES TERRITOIRES

OCCUPÉS

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Trente et unième année

Lettre datée du 3 novembre 1976, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Je voudrais me référer à ma lettre datée du 1er novembre 1976 (A/31/303-S/12223), dans laquelle j'ai fait observer que, dans les "renseignements" communiqués par la Conférence islamique et distribués en tant qu'annexe II au rapport du Secrétaire général daté du 13 octobre 1976 (A/31/235), "tous les liens, qu'ils soient religieux ou historiques, qui attachent les Juifs à la ville d'Hébron, sont complètement ignorés, sinon purement et simplement niés".

J'aimerais appeler l'attention sur le fait que le terrain où se trouve le tombeau des patriarches, qui a toujours été un lieu saint pour les Juifs au cours des siècles et qui est connu sous le nom de "grotte de Macpéla", a été acheté par le patriarche hébreu Abraham il y a près de 4 000 ans.

Les détails de l'acquisition de ce terrain figurent dans la Bible, dans laquelle le peuple juif a énoncé les principes de la fraternité humaine qui ont inspiré la création de l'Organisation des Nations Unies. Le passage pertinent se trouve dans le Livre de la Genèse, 23:2-20 :

"...2) Sarah mourut à Kiryat Arba, qui est Hébron, au pays de Canaan; et Abraham vint pour faire le deuil de Sarah et pour la pleurer. 3) Puis, Abraham se leva de devant son mort, et parla ainsi aux fils de Het : 4) 'Je suis un étranger et un hôte parmi vous; donnez-moi chez vous un lieu de sépulture en propriété, afin que je puisse ôter de devant moi mon mari et l'enterrer.'... 13) et il parla ainsi à Ephron en présence du peuple du pays;

'Daigne seulement m'écouter : je donne le prix du champ; reçois-le de moi et j'y enterrai mon mort'. 14) Ephron répondit à Abraham en lui disant : 15) 'Mon Seigneur, écoute-moi : une terre de quatre cents sicles d'argent, entre moi et toi, qu'est-ce que cela? Enterre ton mort'. 16) Abraham écouta Ephron, et Abraham pesa à Ephron l'argent qu'il avait dit en présence des fils de Het, quatre cents sicles d'argent ayant cours chez le marchand. 17) Ainsi, le champ d'Ephron, qui est à Macpéla, en face de Mambré, le champ et la grotte qui s'y trouve, ainsi que tous les arbres qui sont dans le champ et dans ses confins tout autour, 18) devinrent la propriété d'Abraham, aux yeux des fils de Het, de tous ceux qui entraient par la porte de la ville. 19) Après cela, Abraham enterra Sarah, sa femme, dans la grotte de Macpéla, en face de Mambré, qui est Hébron, au pays de Canaan. 20) Le champ, avec la grotte qui s'y trouve, demeura à Abraham comme propriété funéraire, provenant des fils de Het."

Naturellement, cette transaction, bien que d'une grande importance historique et assurément encore valable aujourd'hui, n'a pas été enregistrée au Secrétariat, conformément au paragraphe 1 de l'Article 102 de la Charte, puisqu'elle n'était pas, par nature, un accord international et que, de plus, elle a été conclue un certain temps avant l'entrée en vigueur de la Charte.

J'ai donc l'honneur de demander que le texte de la présente lettre soit publié comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 55 de l'ordre du jour et comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Chaim HERZOG
